

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2026.03.03\_06.**

**Le 3 mars deux mil vingt-six**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents:** Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

**Secrétaire de Séance :** David TORDJMANN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Rapporteur : Virginie GARDET

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260303-2026030306-DE



**DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : APPROBATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETÉ DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation.

Les documents du P.P.M.S de l'école maternelle et de l'école élémentaire, élaborés en collaboration avec les directrices et la commune, définissent l'ensemble des conduites à tenir

selon les différents risques et les locaux et répertorient les personnes à contacter en cas de problème.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

→ **APPROUVE** le plan particulier de mise en sureté de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

A GRIGNON, le 3 mars 2026.

Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le

